



MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-LUDGER

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2023-253  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-220 RELATIF À LA TARIFICATION DE  
LOCATION DES SALLES DE L'OTJ ET AUTRES SALLES MUNICIPALES**

**AVIS PUBLIC** est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023, à la salle du Conseil sise au 181, rue Principale, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Ludger a adopté le règlement 2023-253 modifiant le règlement 2019-220 relatif à la tarification de location des salles de l'OTJ et des autres salles municipales.

Le règlement 2023-253 peut être consulté au bureau municipal, aux heures habituelles de bureau. Le règlement 2023-253 entrera en vigueur le 2 janvier 2024.

DONNÉ À SAINT-LUDGER CE 19<sup>e</sup> jour de septembre 2023.

Bernard Roy  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Bernard Roy, en ma qualité de greffier de la municipalité de Saint-Ludger certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie au bureau municipal de Saint-Ludger et en le publiant sur le site internet de la Municipalité le même jour.

Bernard Roy  
Directeur général et greffier-trésorier